



DORVAL

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 mai 2025 à 20 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue du Dahlia, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage RCM-60A-2015 concernant les immeubles suivants :

Emplacement	Dérogations
Lots 1 523 822 et 1 523 825 235, avenue Martin Agrandissement	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 5,06 m alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.• Autoriser l'empiètement de l'avant toit de 1,52 m dans la marge avant alors que l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015 autorise un empiètement maximal de 0,61 m.
Lot 1 524 982 1835, avenue Windermere Agrandissement	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser l'empiètement d'un avant-toit de 1,2 m. dans la marge avant alors que l'empiètement maximal autorisé est de 0,61 m. selon l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015.
Lot 1 521 835 625, boulevard Strathmore Nouvelle construction	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser la réduction de la marge avant à 5,46 m. alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.• Autoriser la réduction de la marge arrière à 2,18 m. alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 7,6 m.• Autoriser l'empiètement de la galerie de 1,21 m. dans la marge avant sur une superficie de 5,56 m² alors que l'empiètement maximal autorisé est de 1,55 m. sur une superficie de 3m² selon l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015.
Lot 1 521 131 360, avenue Claude Nouvelle construction	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser l'élargissement de l'allée d'accès à 6,26 m. alors que la largeur maximale autorisée est de 6 m. selon l'article 376 du règlement de zonage RCM-60A-2015.• Autoriser l'empiètement de la galerie dans la marge avant sur une superficie de 3,73 m² alors que la superficie d'empiètement maximale autorisée est de 3 m² selon l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015.
Lot 1 520 388 1605, avenue Torrence Agrandissement	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser la réduction de la ligne latérale à 3,05 m. alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.• Autoriser l'empiètement de la galerie dans la marge avant sur une superficie de 4,79 m² alors que la superficie d'empiètement maximale autorisée est de 3 m² selon l'article 356 du règlement de zonage RCM-60A-2015.

Toute personne ou organisme intéressé relativement à ces demandes de dérogations mineures pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 25 avril 2025

(signé) Louiza Sadoun
Greffière adjointe